

# **PÉTITION POUR LE RETOUR**

## **DES COMPTOIRS DE SANDWICHS ET LE COMPTOIR JAVA**

### **À LA CAFÉTÉRIA**

- Considérant que l'accès à une nourriture santé et la lutte à la malbouffe est une préoccupation majeure au Québec, en particulier pour les jeunes.
- Considérant que la santé de la population, et en particulier des jeunes, est un objectif visé par un grand nombre d'intervenants, dont les associations de médecins, de diététistes le ministère de la Santé du Québec lui-même.
- Considérant que le comptoir de sandwiches et le comptoir JAVA étaient très populaires autant chez les étudiants que du personnel.
- Considérant que sans ces services, les utilisateurs sont davantage portés à acheter de la malbouffe.
- Considérant que le respect d'une politique alimentaire, approuvé par une diététicienne, est obligatoire pour qu'une soumission d'un fournisseur de services alimentaires soit acceptée.
- Considérant que l'objectif principal de la dite politique alimentaire est "d'encourager l'utilisateur à bien s'alimenter en lui offrant, à chaque point de service, une variété d'aliments sains, reconnus par le «Guide alimentaire canadien» en vigueur"<sup>1</sup>.
- Considérant que la dite politique alimentaire "vise à assurer à l'utilisateur une consommation journalière de trois repas équilibrés, favorisant un régime alimentaire complet" et que pour atteindre cela, la politique a, parmi ses exigences que "Les aliments doivent être sains, nutritifs, équilibrés et de bonne qualité"<sup>2</sup>.
- Considérant que le retrait de ces services diminue sérieusement l'attrait de la cafétéria auprès de plusieurs consommateurs, ce qui pourrait à la longue entraîner deux conséquences graves :
  - La perte d'emploi pour une partie du personnel de la cafétéria
  - La concentration de l'offre alimentaire autour des menus plus payants, soit les repas de piètre qualité et surtout la malbouffe.
- Considérant finalement que la désaffectation de la cafétéria pourrait, par un effet d'accélération, ouvrir la porte à l'introduction de comptoirs alimentaires appartenant à chaînes de restauration rapide et du coup faire disparaître des emplois syndiqués au profits d'emplois moins avantageux.

**NOUS DEMANDONS QUE LES COMPTOIRS SOIENT RÉTABLIS LE PLUS TÔT POSSIBLE AVEC LES MÊMES SERVICES QU'AUPARAVANT.**

---

<sup>1</sup> Document adopté par le conseil d'administration du 19 mai 2009 et modifié par le conseil d'administration du 4 octobre 2011, p.3.

<sup>2</sup> Ibid.



